



Régularisation des travailleurs sans papiers : la circulaire de Bruno Retailleau mise en échec

Lors d'une réunion entre ministres de l'intérieur et du travail, syndicats et patronat le 26 mai, Laurent Nuñez a fait part de son souhait de rétablir des critères plus clairs et précis pour faciliter la régularisation des personnes sans papiers évoluant dans les métiers « en tension ». Un désaveu de l'action de Retailleau.

Nejma Brahim et Pierre Jequier-Zalc

4 juin 2026 à 18h10

Parfois, il arrive que les politiques anti-immigration, aux relents xénophobes, se heurtent à la réalité.

C'est ce qui est progressivement en train d'arriver à la circulaire Retailleau, adressée aux préfets le 23 janvier 2025.

Mise en place par Bruno Retailleau alors encore ministre de l'intérieur, elle a drastiquement durci les conditions de régularisation des travailleurs et travailleuses sans papiers. Sur les neuf premiers mois de l'année 2025, les régularisations par le travail ont baissé de 54 % d'après *Le Monde*.

Mais voilà, Bruno Retailleau n'est plus locataire place Beauvau. Et aujourd'hui, les effets de sa circulaire commencent à se faire sentir. Selon nos informations, confirmées à *Mediapart* par le ministère de l'intérieur et le ministère du travail, une réunion s'est tenue mardi 26 mai sur le sujet.

Autour de la table se trouvaient les cinq syndicats représentatifs (CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC), les trois organisations patronales (Medef, CPME, U2P), le ministre de l'intérieur, Laurent Nuñez, et le ministre du travail, Jean-Pierre Farandou.



Manifestation pour la régularisation de tous les sans-papiers, le 19 juillet 2024 à Paris. © Photo Nejma Brahim / Mediapart

Mais personne, en revanche, pour défendre la mesure de celui qui est désormais le candidat désigné par Les Républicains (LR) pour l'élection présidentielle 2027.

« Le dispositif actuellement en place n'est pas opérationnel et présente beaucoup de défauts. On s'est tous retrouvés sur ce constat », confie une voix patronale qui était présente à cette réunion. « La vision du patronat est utilitariste. Mais même si ce n'est pas pour les mêmes raisons, on se retrouve pleinement pour dresser le constat d'échec de cette mesure », raconte une autre participante, côté syndical.

Une position peu étonnante : en freinant significativement les régularisations par le travail, la circulaire Retailleau a évidemment accentué la précarité des travailleurs et travailleuses sans papiers. Mais elle a aussi mis dans l'embarras tout un tas d'employeurs et d'employeuses qui ont besoin de cette main-d'œuvre.

« Nous avons une seule boussole : le terrain. Il ne s'agit pas de partir d'idées abstraites, mais des réalités concrètes rencontrées sur le terrain », assure-t-on au ministère du travail. Une pique, en creux, aux effets concrets de la circulaire mise en place par l'ancien ministre de l'intérieur.

Vision utilitariste des migrations

Malgré tout, plusieurs sources confient que jamais, jusqu'à présent, l'ensemble des organisations patronales n'avaient été aussi claires sur le sujet. « Pour une fois, même la position du Medef était sans ambiguïté. C'est

vraiment nouveau », souffle la syndicaliste déjà citée. Encore plus étonnant, c'est la position des ministres qui a surpris.

« J'ai senti une vraie volonté d'avancer sur le sujet, notamment de la part [du ministère] de l'intérieur. Pour la première fois depuis des mois, voire des années, les dogmes ont été mis de côté pour chercher, ensemble, des solutions », assure un représentant du patronat. « Les partenaires sociaux sont alignés sur ce sujet. Nous répondons à des besoins précis et concrets, à la fois pour les entreprises et pour les salariés », se félicite, de son côté, le ministère du travail.

Annoncée avec fracas par Bruno Retailleau en guise de message de fermeté face aux migrations et à la présence de personnes sans papiers en France, la circulaire est venue durcir les conditions de régularisation. « La voie de l'admission exceptionnelle au séjour n'est pas la voie normale d'immigration et d'accès au séjour. Visant des étrangers en situation irrégulière, elle doit demeurer une voie exceptionnelle », pouvait-on lire dans les consignes adressées aux préfets en janvier 2025.

Le ministre d'alors demandait à privilégier la mesure sur les métiers en tension, censée permettre l'obtention d'un titre de séjour de un an pour certains métiers où la main-d'œuvre est manquante.

« Une nouvelle circulaire permettant la régularisation sur des critères clairs et précis rendrait, de fait, la circulaire Retailleau inapplicable. »

Gérard Ré, membre du bureau confédéral de la CGT

Sauf que cette dernière mesure, expérimentale, arrive à son terme fin 2026. Le ministère du travail confirme ainsi la mise en place « d'un dispositif de régularisation par le travail via une circulaire ». Il justifie cette nouvelle circulaire « de manière très pragmatique, et à la demande des acteurs de terrain ».

De son côté, le ministère de l'intérieur indique également vouloir « améliorer l'efficacité du renouvellement des cartes de séjour pour les métiers en tension. Une augmentation des effectifs permettra de réduire les délais de traitement, en passant de cent jours à cinquante jours ».

À ce stade, cette circulaire ne devrait donc concerner que les métiers « en tension », perpétuant une vision utilitariste des migrations. Selon nos informations, toutefois, la liste de ces métiers pourrait être

nationalisée, ce qui agrandirait le spectre des professions ciblées, et donc des travailleurs et travailleuses concernés.

Aujourd'hui, les listes des professions dites « en tension » sont publiées par région. Par exemple, les serveurs et serveuses sont considérés comme un métier en tension dans les Hauts-de-France... mais pas en Île-de-France. « Absurde », confie une voix patronale.

Moins d'arbitraire donné aux préfetures

Malgré tout, pour bon nombre de nos interlocuteurs, c'est une première étape pour définitivement remettre la circulaire Retailleau aux oubliettes. « Cette réunion a permis de démontrer qu'il y avait une grande convergence sur le sujet », confie le représentant patronal suscité.

Certains espèrent même que la circulaire annoncée ne se bornera pas uniquement à ces métiers en tension. « On va tout faire pour pousser dans ce sens », affirme une syndicaliste, qui assure qu'une concertation avec les partenaires sociaux va être lancée prochainement.

« Une nouvelle circulaire permettant la régularisation sur des critères clairs et précis rendrait, de fait, la circulaire Retailleau inapplicable », espère Gérard Ré, membre du bureau confédéral de la CGT, chargé des sujets migratoires pour la confédération.

À Tours, lors de son 54^e congrès, le deuxième syndicat du pays s'est félicité d'avoir obtenu « l'annonce par le nouveau ministre de l'intérieur d'une nouvelle circulaire permettant de régulariser les travailleurs étrangers ».

Des critères « clairs et précis » qui donnent moins d'arbitraire aux préfetures. Car la circulaire Retailleau impose une durée de présence en France de sept ans, sans avoir fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) – ce qui est presque impossible, puisqu'une OQTF est souvent délivrée de façon automatique aux déboutés de l'asile ou lors d'un refus à la suite d'une demande de titre de séjour.

Mais elle demande aussi aux préfetures de tenir compte du degré d'intégration des personnes sans papiers qui déposent une demande de régularisation ou du respect des principes de la République : dans le département des Hauts-de-Seine, par exemple, ce durcissement a pu engendrer une situation inédite, confrontant les sans-papiers à des « interros surprises » de façon déloyale.

Une nouvelle circulaire « serait une très bonne chose »,

se réjouit Yoro Traoré, porte-parole de la Coordination des sans-papiers de Paris (CSP75). Accompagné d'autres militant·es et de sans-papiers membres du collectif, ils et elles manifestent, chaque vendredi, dans la capitale, afin de rappeler leur situation et de réclamer l'application de leurs droits.

Durant de nombreuses années, la CSP75 parvenait à obtenir des rendez-vous à la préfecture de Paris afin de déposer des demandes de régularisation groupées. Mais depuis un mail reçu de la préfecture fin janvier 2025 disant qu'elle n'acceptait plus de demandes collectives, dans la foulée de la circulaire Retailleau (un mail dont Mediapart avait fait état), « *on n'a plus de nouvelles, tout est bloqué* », déplore Yoro Traoré.



Bruno Retailleau lors de l'annonce de sa circulaire sur les naturalisations, le 5 mai 2025 à Créteil. © Photo Nejma Brahim / Mediapart

« *Maintenant, quand on envoie une demande pour être reçus, ils ne nous considèrent pas. Au mieux, ils nous disent de faire des demandes en ligne, mais ça n'aboutit à rien* », souligne-t-il, voyant ces dernières « *toujours en cours de traitement* ». Pourtant, « *les employeurs ont besoin de travailleurs et n'arrivent pas à en trouver* ».

Pour le secteur du BTP, qu'il cite en exemple, « *les choses sont devenues très compliquées* ». Il n'est donc pas étonné que le patronat ait pris part à cette réunion

et se soit prononcé en faveur d'une nouvelle circulaire. « *Beaucoup de camarades travaillent avec des fiches de paie et répondent aux critères de la circulaire Retailleau, mais même pour eux, on n'obtient rien.* »

« Arrêtons de les laisser dans la peur »

Martine, militante de longue date pour les droits des personnes sans papiers, dit avoir été informée de cette réunion décisive : « *Cela va dans le bon sens, parce que ce qui se passe aujourd'hui n'est plus possible.* » Depuis de nombreuses années, elle accompagne bénévolement les sans-papiers dans la constitution de leur dossier puis pour le dépôt de leur demande en préfecture.

« *On compte plusieurs centaines de milliers de sans-papiers en France, qui souvent sont des travailleurs. Il faut arrêter de s'en prendre à eux, peu importe la manière dont ils travaillent. Il faut les régulariser, dès l'instant qu'ils se comportent [bien] et qu'ils ont suffisamment de fiches de paie. Cela devrait être automatique* », tonne-t-elle.

La circulaire Valls, qui a précédé pendant plus de dix ans la circulaire Retailleau, a permis de régulariser « *beaucoup de monde* » – bien qu'elle ne soit pas parfaite – grâce à des critères précis liés à la durée de présence en France, des fiches de paie et le soutien d'un employeur. Elle donnait lieu, au dépôt de la demande, à la remise d'un récépissé avec autorisation de travail.

La circulaire Retailleau « *a balayé tout cela* » et ne fonctionne pas, ajoute-t-elle, sauf pour les personnes qui connaissent la loi « *par cœur* » et maîtrisent les rouages des demandes de régularisation. « *Je demande l'ouverture des portes des préfectures, afin que les gens puissent déposer leur dossier. Arrêtons de les laisser dans la peur et la souffrance comme c'est le cas aujourd'hui* », conclut-elle.

Nejma Brahim et Pierre Jequier-Zalc